

A.I. CONSEILS
Société par actions simplifiée
Au capital de 5 000 euros
Siège social : Chez Monsieur Pierre ABRAHAM
6 Esplanade du Val d'Or
49240 AVRILLE
838 415 321 RCS ANGERS

PROCES-VERBAL DES DECISIONS ORDINAIRES ANNUELLES
DE L'ASSOCIE UNIQUE

DU 4 FEVRIER 2026
EXTRAIT

L'an deux mille vingt-six,
Le quatre février,
A huit heures,
Au siège social,

Monsieur Pierre ABRAHAM, associé unique de la société **A.I. CONSEILS**, société par actions simplifiée au capital de 5 000 euros, divisé en 5 000 actions d'un euro (1€) de valeur nominale chacune,

Propriétaire de la totalité des 5 000 actions composant le capital de la société,

Associé unique et Président de ladite Société, exerçant les droits attribués aux assemblées générales d'associés dans les sociétés par actions simplifiée en vertu de l'article L.227-1 alinéa 2 du Code de commerce,

1. A préalablement exposé ce qui suit :

En sa qualité de Président de la Société et associé unique, Monsieur Pierre ABRAHAM a établi et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

2. A pris les décisions suivantes :

- Constatation de la reconstitution des capitaux propres au-dessus de la moitié du capital social,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

DEUXIEME DECISION

En outre, l'Assemblée Générale constate en tant que de besoin que les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025 qui viennent d'être approuvés, font apparaître la reconstitution des capitaux propres à hauteur de 4 026 euros, soit au-dessus de la moitié du capital social qui s'élève à 5 000 euros, et fait procéder à la radiation de l'inscription modificative prise au registre du commerce et des sociétés à la suite des décisions extraordinaires du 17 juillet 2025.



En conséquence, l'Assemblée Générale donne expressément mandat au Président à l'effet de faire procéder à la radiation de l'inscription modificative prise au registre de commerce et des sociétés.

.....

QUATRIEME DECISION

L'Associé unique confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives aux décisions qui précèdent.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'Associé unique et consigné sur le registre de ses décisions.

L'Associé unique,
Monsieur Pierre ABRAHAM

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'P. Abraham', written over a faint horizontal line.